

COVID-19 | VACCINATION ET PASS SANITAIRE

à destination des étudiants internationaux

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire est un document papier ou numérique comprenant un QR code qui atteste d'une des preuves suivantes :

- > un schéma vaccinal complet,
- > un test négatif de moins de 72h,
- > le résultat d'un test attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le pass sanitaire n'est pas exigé à l'université sauf en présence d'intervenants extérieurs à l'université (par exemple, lors une manifestation culturelle). En revanche, il pourra vous être demandé dans des lieux de loisirs et de culture (bar, restaurant, cinéma...).

Comment obtenir votre pass sanitaire ?

Cela dépend de votre situation personnelle. Trois cas de figure sont possibles :

- > Vous avez été vacciné.e par un **vaccin reconnu par la France** dans votre pays d'origine. Vous pouvez convertir votre preuve de vaccination en pass sanitaire à partir du lien suivant : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants. Les vaccins reconnus par la France sont les suivants : Pfizer / Comirnaty / BioNTech ; Janssen ; Moderna / Spikevax ; Astrazeneca / Vaxzevria / Covishield.
- > Vous avez été vacciné.e par **un vaccin non reconnu par la France mais reconnu par l'OMS**. Vous devez effectuer un test sérologique (prise de sang à faire dans un laboratoire). Selon les résultats du test, vous devrez recevoir une dose (ou deux) d'un vaccin reconnu en France. Une fois que vous aurez à nouveau été vacciné.e vous pourrez obtenir votre pass sanitaire.
Exemple de vaccin non reconnu par la France mais reconnu par l'OMS : Sinopharm (ou Sinovax)
- > Vous avez été vacciné.e avec **un vaccin qui n'est pas reconnu par la France ni par l'OMS**. Vous devez recommencer tout le processus vaccinal. Une fois terminé, vous obtiendrez votre pass sanitaire.
Exemple de vaccins non reconnus : Sputnik V / Curevac / Novavax

Pour rappel, **l'affiliation à la Sécurité Sociale (assurance santé) est gratuite et obligatoire**. Elle permet de couvrir une partie de vos frais médicaux. Par exemple, la vaccination contre la Covid-19 est prise en charge à 100%. Il est donc impératif de s'affilier le plus rapidement possible.

Le Bureau d'Accueil International reste disponible pour répondre à vos questions : ri-bai@univ-lemans.fr. Vous pouvez également vous renseigner auprès du Centre de santé de l'Université : www.univ-lemans.fr/fr/campus-moi/centre-de-sante/service-medical.html.